



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 avril 2015

42/15

Date d'affichage : 27 avril 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 21 avril 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 avril 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT,
Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Vincent CALVO à
Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé : M. Bernard GILBERT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté et les communes membres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mise en place d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en dehors des compétences transférées,

VU l'Article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1et L422-8, et R423-15 b) qui permet à l'autorité compétente de charger de l'instruction des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

VU la délibération de la Communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin autorisant la création d'un service d'instruction au sens du L 5211-4-2 du CGCT,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de

10.000 habitants et plus. La communauté de communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin comptant une population supérieure à 10.000 habitants, les communes membres, hors Sennely, ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat. Celle-ci a donc décidé d'assurer la continuité en créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme.

Par délibération en date du 27 mars 2015, la commune de Sennely a décidé de prendre la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent projet de convention a pour but de définir les modalités d'échange entre le service nouvellement créé et les communes de : Ardon, Marcilly en Villette, Menestreau en Villette, la Ferté Saint-Aubin, Ligny le Ribault et Sennely.

Globalement, le service instructeur communautaire reprendra les missions exercées jusque là par la DDT à périmètre constant. La prestation réalisée par le service pour le compte des communes membres fera l'objet d'une facturation selon un prix à l'acte.

Cette tarification a été calculée au regard du coût supporté par la communauté de communes, en divisant par deux les tarifs calculés selon le coût de revient et en fonction d'un coefficient de complexité. Ce faisant, la communauté de commune décide de prendre à sa charge la moitié du coût de fonctionnement du service d'instruction. Soit les tarifs suivants :

	Coefficient	Coût de revient par acte	Tarification communes (50 %)
Permis d'Aménager (PA)	2	610	305
Permis de Construire (PC)	1	305	153
Déclaration Préalable (DP)	0,7	214	107
Permis de Démolir (PD) et Certificat d'Urbanisme type b (CUb)	0,4	122	61

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacune des communes.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 30 mai 2015

